Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie, « signalisation temporaire »,

Vu la décision 2022-048 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu la demande en date du 20 avril 2023, de la société O'NANTES 3 pour l'établissement O'TACOS sise 1 boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain, qui sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, avec la présence d'une oriflamme positionnée sur le domaine public devant son établissement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette occupation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du 05 mai 2023, l'établissement O'TACOS est autorisé à mettre en place une oriflamme sur le domaine public, située 1 boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain.

<u>ARTICLE 2</u>: L'oriflamme sera installée par **l'établissement O'TACOS** de manière à assurer à tout moment la libre circulation des piétons en respectant un passage minimum d'1,40 mètre.

ARTICLE 3 : L'oriflamme devra être impérativement enlevée en dehors des horaires d'exploitation de l'établissement.

<u>ARTICLE 4</u>: Toute modification envisagée devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des services de la Ville.

<u>ARTICLE 5</u>: Les autorisations ainsi accordées seront délivrées à titre personnel et devront être renouvelées à chaque changement d'exploitant.

<u>ARTICLE 6</u>: En cas de conditions météorologiques défavorables, le demandeur s'engage à retirer ses oriflammes en vue d'assurer la parfaite sécurité des usagers. Il est rappelé qu'en cas d'accident, la responsabilité du demandeur pourrait être engagée.

<u>ARTICLE 7</u>: L'établissement O'TACOS sera en mesure de présenter le présent arrêté à tout moment par les personnes ayant autorité.

<u>ARTICLE 8</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

SERVICE:

SERVICE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

ARRÊTÉ : DPR-2023-0455

OBJET:

Autorisation
d'occupation
du domaine public oriflamme - 1 boulevard
Charles Gautier O'TACOS - à compter
du 05 mai 2023

<u>ARTICLE 9</u>: L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée par la Trésorerie de Saint-Herblain.

<u>ARTICLE 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour annulation devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification au titulaire de l'autorisation.

<u>ARTICLE 11</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 26 AVRIL 2023

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 26 avril 2023 Publié le 26 avril 2023